

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 152**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Subvention allouée à l'association A.D.E.J - Exercice 2016

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
0413312731**

## **PRESENTATION**

L'association " Accès au Droit des Enfants et des Jeunes ", dite ADEJ, située 5 cours Joseph Thierry, 13001 Marseille, a été créée en juillet 1995. Elle est régie par la loi 1901 et a pour but de favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes du Département.

Au titre de sa mission de protection de l'enfance, le Département soutient financièrement son action depuis 1999. Pour mener à bien ses projets, l'association dispose d'une équipe composée de juristes.

L'ADEJ intervient en rencontrant directement les enfants et les jeunes pour les informer de leurs droits, par le biais d'actions collectives d'éducation à la loi et à la citoyenneté. Elle va également à la rencontre des professionnels de l'enfance des milieux associatifs et institutionnels, notamment en organisant des actions de sensibilisation et de formation en lien avec les droits des mineurs.

En 2015, l'ADEJ a célébré ses 20 ans en proposant une exposition itinérante sur les droits et les devoirs et un colloque à destination des professionnels.

Dans le même temps, les 588 interventions de l'ADEJ ont concerné plus de 10 000 jeunes et une cinquantaine de professionnels au sein de 136 structures différentes (dont 118 établissements scolaires). Si les actions collectives d'éducation à la loi et à la citoyenneté à destination des jeunes constituent l'activité principale de l'association, les actions à destination des professionnels, bien que moins importantes en volume, demeurent essentielles car ce sont souvent ces derniers qui accompagnent les enfants et les jeunes dans la mise en œuvre effective de leurs droits. Délivrée par des professionnels du droit et des intervenants spécialisés, cette information à destination des professionnels peut revêtir la forme d'ateliers en accès libre organisés par l'ADEJ, ou encore d'interventions spécifiques sollicitées par les professionnels eux-mêmes.

### **DEMANDE POUR L'EXERCICE 2016 (APR- 000148)**

Les intervenants utilisent 22 outils différents (exposition, vidéo, bande dessinée, jeux...). Aussi l'ADEJ poursuit-elle la construction de supports thématiques sur le droit et la justice des mineurs, les discriminations et la citoyenneté, la maltraitance, le droit de l'internet, le droit en milieu scolaire, les changements à la majorité...

L'association a établi un budget prévisionnel d'un montant global de 356 350 € et sollicite une subvention de 35 000 € auprès de la Direction Enfance-Famille pour les actions de prévention, notamment auprès des professionnels.

Les autres financements attendus sont :

- Département (Direction de l'Education) : 80 000 €
- Région : 33 000 €
- Communes : 30 000 €

- CDAD : 12 000 €
- Etat : 25 000 €
- Politique de la Ville : 68 000 €
- Autres : 53 350 €

Je vous propose de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2016 à hauteur de 30 000 €, qui fera l'objet d'un versement unique après signature d'une nouvelle convention avec l'association selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 30 000€, sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574, programme 21008.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement AP ou CP
21008	2016	Subvention de fonctionnement aux associations	65 - 51 - 6574	30 000 €

### **CONCLUSION**

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir

- fixer à 30 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association ADEJ au titre de l'exercice 2016 ;
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL